

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'une artère sur le territoire de la
Commune de Versoix

du 18 novembre 1998

LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu la proposition de la Commune de Versoix du 21 août 1998

Vu le préavis favorable de la Commission cantonale de nomenclature

Vu le règlement sur la désignation des artères et la numérotation des bâtiments
du 19 février 1975

ARRÊTE

Il est donné le nom de :

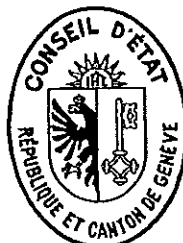
Chemin du Petit-Montfleury

Au chemin sans issue, tendant vers la Ville, partant du chemin de Montfleury n° 17

Cette dénomination entre en vigueur le 1er février 1999.

Communiqué à :

Intérieur :	ex. 3
Finances :	ex. 1
Police :	ex. 2
Aménagement :	ex. 3
Chancellerie :	ex. 1
Sautier :	ex. 1
OCP :	ex. 1



Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat.